



Doc. 13937
26 janvier 2016

Les combattants étrangers en Syrie et en Irak

Amendement¹ n° 11

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, au paragraphe 20.1, remplacer les mots «la prévention de la radicalisation, la déradicalisation et la réinsertion des combattants de retour dans leur communauté d'origine» par les mots suivants:

« et des droits de l'homme, la prévention de la radicalisation et la déradicalisation ».

1. 2016 - Première partie de session

